

AS Mig (2024) 19  
17 octobre 2024  
Original : anglais

## Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

### Déclaration

#### **Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains : Une commission appelle à renforcer la protection des travailleuses et travailleurs migrants contre l'exploitation au travail**

*A l'occasion de la Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains (18 octobre 2024), la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'APCE, réunie au Parlement slovène, a fait la déclaration suivante :*

« La commission souligne l'importance des ressources consacrées à la formation des forces de l'ordre, des professionnel·les du droit, des médecins, des travailleuses et travailleurs sociaux, ainsi que des efforts de recherche et de prévention pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier dans les cas d'exploitation du travail. Les travailleuses et travailleurs migrants dans des situations de travail précaires et irrégulières demeurent particulièrement vulnérables à la traite et à l'exploitation. Il est impératif de renforcer leur protection, notamment par des mécanismes d'aide et d'assistance efficaces qui leur soient accessible.

Dans cet effort, la commission réitère le rôle important des parlementaires pour assurer un suivi concret de la Recommandation CM/Rec(2022)21 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail.

Cette question figurera en bonne place à l'ordre du jour de la [table ronde](#) coorganisée par la commission et l'Assemblée nationale de la République de Slovénie sur «Les situations de travail précaire et irrégulier des travailleuses et travailleurs migrants» le 18 octobre 2024.

En 2024, la commission a adopté la [Résolution 2536 \(2024\)](#) sur «Les situations de travail précaire et irrégulier des travailleurs saisonniers et domestiques migrants» qui souligne l'importance d'élargir le champ d'application personnel de la Charte sociale européenne afin qu'elle protège tous les travailleurs et travailleuses migrants au-delà des ressortissant·es d'un pays partie à la Charte. La résolution invite notamment les États membres à adopter des politiques visant à protéger les droits des travailleurs et travailleuses migrants et de leurs familles dans des domaines tels que leurs salaires, leur charge de travail, leur couverture sociale, leurs conditions de travail et de vie, les mesures de sécurité sur le lieu de travail et les services sociaux.

Les membres de cette commission se disent fermement convaincu·es du rôle essentiel des parlementaires dans l'allocation de ressources suffisantes et de l'adoption de lois permettant d'aborder ces questions de manière globales afin de lutter efficacement contre la traite des êtres humains. Il s'agit notamment d'accorder la priorité au soutien des groupes vulnérables, tels que les travailleuses et travailleurs migrants. »